

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Projet de décret modifiant le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié

RAPPORT DE PRESENTATION

En vertu de l'article premier du décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est rattachée au Secrétariat général du Gouvernement au titre des autres administrations.

Cependant, prenant en compte la réforme portant suppression du poste de Premier Ministre consacrée par la loi constitutionnelle n° 2019-10 du 14 mai 2019, le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics a habilité le Secrétaire général de la Présidence de la République à procéder à la certification par notification écrite à l'organe chargé de la régulation des marchés publics et à celui chargé du contrôle des marchés publics que pour des motifs impérieux d'intérêt général, l'attribution d'un marché doit être poursuivie immédiatement.

Dans un tel contexte, il a paru nécessaire de consolider l'ancrage institutionnel de l'ARMP à la Présidence de la République, par une modification de l'article premier du décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 susvisé qui consacre désormais le rattachement l'ARMP au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2020-968
modifiant le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 90-07 du 20 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifié ;
- VU le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;
- VU la d'orientation n° 2009-20 du 04 mai 2009 sur les agences d'exécution ;
- VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;
- VU le décret n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant les règles de création et d'organisation des structures de l'administration centrale des ministères ;
- VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article unique : l'article premier du décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères est modifié ainsi qu'il suit :

« PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE (...)

6° Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :

Ajouter

- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Secrétariat général du Gouvernement (...)

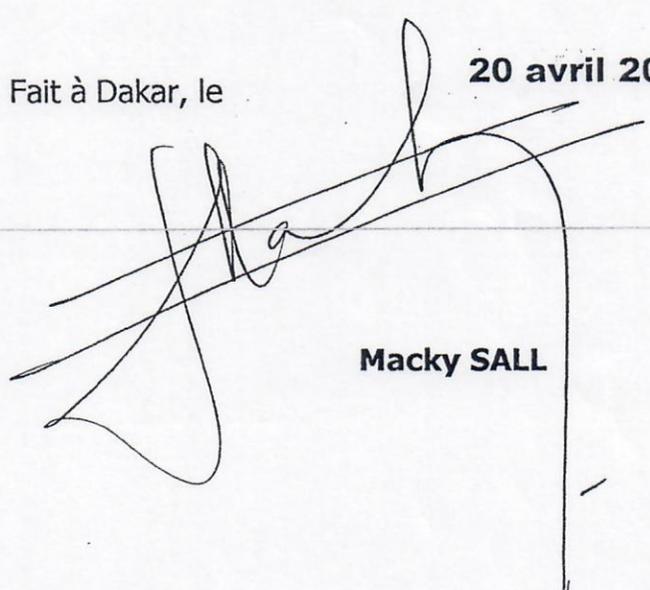
3° Autres administrations :

Supprimer

- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ».

Fait à Dakar, le

20 avril 2020



Macky SALL